

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 15 novembre 2021

N° CP-2021-10-6-5

N° applicatif 2562

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Service rayonnement européen et international

Service consulté

SUBVENTION A LA FONDATION ALFRED KASTLER DANS LE CADRE DU CONTRAT TRIENNAL ET APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS

Résumé : Dans le cadre du Contrat Triennal 2021-2023, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la fondation Alfred Kastler au titre de l'année 2021. A travers ses activités, la fondation Alfred Kastler contribue au rayonnement international des universités alsaciennes. Il est également proposé d'adopter les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP), qui abrite la Fondation Alfred KASTLER.

Fondée en 1993 par M. Guy OURISSON à Strasbourg, la fondation Alfred Kastler (« acc&ss FnAK ») est rattachée juridiquement à la Cité Internationale Universitaire de Paris. La gestion administrative de la FnAK est confiée à son directeur basé au Campus CNRS de Cronenbourg à Strasbourg. La mission d'origine de « acc&ss FnAK » est de faciliter et d'accompagner l'accueil des chercheurs étrangers en mobilité en France et de maintenir un contact avec eux après leur retour dans leur pays d'origine.

La fondation est membre du réseau européen EURAXESS, associant les acteurs facilitateurs et promoteurs de la mobilité internationale. L'expertise de « acc&ss FnAK » en matière d'observatoire des mobilités internationales de chercheurs est reconnue à l'échelle européenne. Ainsi, un axe de travail fort constitue le développement de la base de données ALFRED (ALumni and Foreign REsearcher Directory). Aussi, la fondation fournit une expertise juridique aux chercheurs en mobilité.

Le programme de travail prévisionnel pour la période 2021 – 2023, joint au présent rapport, met davantage l’accent sur l’ancrage territorial des activités de la fondation : renforcement des collaborations avec les universités locales, développement des collaborations transfrontalières (EUCOR, TechnologieRegion Karlsruhe, ...).

L’aide de la Collectivité Européenne d’Alsace a pour vocation à accompagner les actions de la fondation, notamment sur les points suivants (cf le programme de travail 2021-2022 joint en annexe au rapport):

- Contribution à l’accueil de scientifiques étrangers sur le territoire alsacien et notamment auprès des Universités de Strasbourg et de haute-Alsace. Il s’agit d’un élément fort du rayonnement international de Strasbourg Capitale Européenne objet du contrat triennal .
- Renforcement de la synergie avec Euroscience, Human Frontier (HFSP), European Science Foundation (ESF), le Cercle Gutenberg et les acteurs locaux liés à la stratégie internationale de l’Alsace (Fulbright, ADIRA, etc.) en faveur de son attractivité ;
- Collaboration renforcée avec les Universités de Haute-Alsace à Mulhouse et de Strasbourg et plus globalement d’EUCOR
- Réalisation d’outils de communication externes et à destination des scientifiques concernés pour valoriser l’intérêt de s’établir en Alsace.

Un programme de travail sera revu avec la Fondation et les autres cofinanceurs pour les années 2022 et 2023.

Dans le cadre du Contrat triennal, l’Etat et les collectivités locales se sont engagées à soutenir financièrement la fondation. Pour les années 2022 et 2023, il est convenu avec la Région Grand Est et l’Eurométropole de Strasbourg d’établir une convention d’objectifs commune, conditionnant le versement des tranches au titre des années 2022 et 2023.

Sous réserve de validation, les autres participations financières publiques attendues par la fondation pour l’année 2021 se répartissent de manière suivante :

Ministère de l’Europe et des Affaires étrangères	Ministère de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation	Région Grand Est	Eurométropole Strasbourg	Collectivité européenne d’Alsace
125 000 €	30 000 €	50 000 €	75 000 €	50 000 €

Les crédits seraient imputés comme suit :

	Imputation M57			
--	----------------	--	--	--

Code de l'enveloppe budgétaire		Crédits prévus sur l'enveloppe	Crédits disponibles	Crédits proposés
P0480013	2209-65-65748-048	150 000 €	150 000 €	50 000 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De soutenir financièrement le fonctionnement global de la fondation Alfred Kastler pour l'année 2021 ;
- D'accorder une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la fondation Alfred Kastler au titre de 2021, qui fera l'objet d'un versement unique selon les modalités prévues par la convention de partenariat avec la Cité Internationale Universitaire de Paris, qui abrite cette fondation ;
- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Cité Internationale Universitaire de Paris, jointe en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer ladite convention ;
- De préciser que les crédits seront imputés sur l'opération P0480013 (2209-65-65748-048).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY